



Qui peut devenir « Membre de BioWin » ?

Peuvent être admises, à titre de **membres effectifs**, les personnes morales privées ou publiques (entreprises, académies universitaires, universités, hautes écoles, centres de recherche, centres de formation) ayant un siège d'activité ou d'exploitation en Région wallonne et qui sont actives dans la recherche, le développement et/ou l'application de produits, plateformes et processus technologiques dans le secteur de la « Santé ».

Peuvent être admises, à titre de **membres adhérents**, les personnes morales ou physiques, privées ou publiques, qui soutiennent par leurs activités le développement du secteur de la « Santé » en Wallonie, comme :

- Les fédérations et associations professionnelles
- Les sociétés de conseil, bureaux d'études, consultants, experts
- Les sociétés de prestations de services
- Les plateformes technologiques, pôles de compétitivité et autres regroupements actifs dans le secteur de la Santé.

